



## Point à l'ordre du jour n° 3b Nomination d'un vérificateur

---

### **Contexte**

L'article 12.1 des Règlements administratifs n° 3 précise que « les membres votants doivent, par résolution ordinaire, à chaque assemblée annuelle, nommer un expert-comptable qui occupera la charge jusqu'à l'assemblée annuelle suivante et, si une telle nomination n'est pas faite, l'expert-comptable en poste continuera d'occuper la charge jusqu'à ce qu'un successeur soit nommé ». À l'assemblée générale annuelle du Conseil d'administration de l'ISAC qui s'est tenue le 3 octobre 2017 à Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard), le cabinet comptable RZN, LLP a été sélectionné en fonction du travail accompli au cours de l'exercice qui a pris fin le 31 mars 2016.

Le cabinet RZN, LLP, a offert un excellent service à l'Institut dans la préparation des états financiers pour l'exercice qui s'est terminé le 31 mars 2019. Il est donc recommandé qu'il continue d'agir comme le vérificateur de l'ISAC. Le cabinet comptable RZN, LLP, devra préparer les états financiers pour l'exercice qui prendra fin le 31 mars 2020.

### **Recommandation**

Il est recommandé que le cabinet comptable RZN, LLP, continue d'agir comme le vérificateur de l'Institut des services axés sur les citoyens et devra préparer les états financiers pour l'exercice qui prendra fin le 31 mars 2020.